

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1880.

Crédit spécial de 940,500 francs au Ministère de l'Instruction Publique pour l'organisation matérielle de l'enseignement normal primaire (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. OLIN.

MESSIEURS,

La nouvelle loi sur l'enseignement primaire a été promulguée le 1^{er} juillet 1879. A cette date, il existait dans le pays quarante et un établissements normaux pour la formation du corps professoral du degré inférieur. Parmi ces quarante et un établissements, l'État n'en comptait que huit pour les instituteurs et un seul pour les institutrices. Sur les trente-deux écoles privées, vingt-cinq renoncèrent à l'agrégation lors de la mise en vigueur de la loi actuelle. Le Gouvernement s'est donc trouvé dans la nécessité de pourvoir dans un bref délai aux besoins de l'enseignement normal.

Ce devoir, il l'a rempli avec promptitude et énergie, et la commission n'a qu'à le féliciter de la manière dont il a compris et dont il a accompli sa mission.

Les vingt-cinq écoles agrées qui ont disparu ont été remplacées par sept établissements de l'État, dont quatre pour les institutrices et trois pour les instituteurs.

Quatre écoles normales pour les institutrices ont été fondées à Anvers, à Hasselt, à Namur et à Tournai.

Une école normale pour les instituteurs a été établie à Verviers.

Enfin, les villes de Hasselt et de Jodoigne ont été choisies comme sièges de sections normales d'instituteurs.

Notons également qu'une école normale d'instituteurs s'ouvrira à Gand le 1^{er} octobre prochain.

(1) Projet de loi, n^o 160.

(2) La commission était composée de MM. GUILLERY, président, COUVREUR, GOBLET D'ALVIELLA, MALLAR, OLIN, D'ANDRIMONT et LIPPENS.

Les travaux indispensables à la création des sept écoles dont nous venons de parler ont été poursuivis avec activité; tous ces établissements se sont ouverts avant la fin de l'année dernière et ces institutions se trouvent aujourd'hui en pleine voie de prospérité.

Comme le temps pressait, il fallut toutefois se contenter d'installations provisoires et approprier à cette fin les locaux mis par les communes à la disposition du Gouvernement.

L'État aura à supporter de ce chef une somme de fr. 462,158-26, qui représente le montant de sa participation.

L'ameublement de ces sept établissements a occasionné une dépense de fr. 418,801-53.

Cette dernière somme ne s'applique pas, comme la précédente, à des affectations temporaires, puisque le mobilier a été construit de façon à être employé plus tard dans les établissements définitifs. La moyenne du coût de l'ameublement est de fr. 59,828 par école; elle est de fr. 23,165-46 pour les appropriations.

Ces chiffres ne sont pas exagérés et la commission n'a pas hésité à accorder au Gouvernement les crédits sollicités à cette fin.

L'attention de la commission a été attirée cependant sur la participation des communes dans les frais d'aménagement des locaux.

Une réclamation émanant de l'administration communale de Jodoigne a été l'occasion de cet examen.

Il est à remarquer, en effet, que les villes désignées comme siège des établissements nouveaux ont été traitées sur un pied différent.

Tandis que Verviers avait à supporter la moitié de la dépense, et Namur le tiers, les autres communes, Hasselt, Anvers, Tournai, ne participaient en rien dans le coût de ces installations, qui restaient exclusivement à charge de l'État.

Quant à la ville de Jodoigne, elle a été placée dans une catégorie toute spéciale, puisque la totalité de la dépense lui incombe, paraît-il, sans intervention aucune du Gouvernement.

On s'explique difficilement ce traitement si désavantageux, alors surtout que les plus lourdes charges retombent précisément sur la commune la moins importante et dont les ressources sont par conséquent les plus faibles. La ville de Jodoigne compte à peine quatre mille habitants, et il semble excessif d'exiger d'elle un sacrifice de 48,000 francs, montant des installations provisoires, outre le prix d'acquisition de terrain et de bâtiments, exceptionnellement vastes et d'ailleurs parfaitement disposés.

Il est vrai que, dans le contrat intervenu entre le Gouvernement et la ville, celle-ci n'a pas subordonné formellement son consentement à l'octroi d'un subside de la part de l'État.

Mais l'administration communale se permet de faire remarquer dans la pétition communiquée à la commission, qu'elle était loin de prévoir l'importance que l'on aurait donnée à ces installations dont le caractère devait être dans le principe essentiellement provisoire. C'est l'État seul qui a ordonné les travaux et qui en a jugé l'opportunité. Or, il ne s'est pas contenté d'approprier les bâtiments existants, il a édifié des constructions nouvelles, qui lui facilitent les

moyens de prolonger, peut-être pendant de longues années, la situation transitoire, et qui seront certainement utilisées plus tard.

Dans ces circonstances, il a paru équitable à la commission de faire droit aux réclamations de la ville de Jodoigne et de traiter cette commune sur le pied de celle qui après elle a été la moins favorisée. La commission a donc adopté un amendement qui majore le crédit demandé d'une somme de vingt-quatre mille francs, représentant la part d'intervention de l'Etat dans les frais d'aménagement de l'école normale de Jodoigne.

Le projet de loi comprend encore certaines catégories de dépense qui se rattachent toutes du reste au même ordre d'idées.

Une somme de fr. 150,684-73 est réclamée pour travaux d'ameublement et d'amélioration exécutés dans les anciens établissements normaux, à Bruges, Gand, Nivelles, Huy, Virton et Liège.

L'outillage scientifique des nouvelles écoles normales a exigé une première somme de fr. 53,977-15, outre une dépense future de 60,000 francs, que le projet déclare absolument urgente.

Enfin, l'amélioration et l'ameublement des écoles normales de Lierre et d'Anvers exigeront encore des dépenses supplémentaires qui ont été évaluées par devis à la somme de fr. 94,800-15.

Le montant total des crédits pétitionnés par le Gouvernement s'élève à la somme de fr. 940,421-62, à laquelle il y aura lieu d'ajouter le chiffre de 24,000 francs, en vertu de l'amendement dont il est question ci-dessus.

Le chiffre de fr. 964,421-62 a été adopté par la commission, à l'unanimité.

Le Rapporteur,

XAVIER OLIN.

Le Président,

JULES GUILLERY.